



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Travailleurs autonomes au Québec : RRQ, RQAP et FSS en 2026

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-10-29 · cotisations rrq travailleur autonome québec · rqap travailleur autonome · rqap travailleur autonome · cotisation rrq travailleur autonome

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/travailleurs-autonomes-quebec-rrq-rqap-fss-2026>

Dans cet article

1. Les trois cotisations en un coup d'œil
2. Travailleur autonome au Québec : à la fois salarié et employeur
3. Le RRQ en 2026 : taux, exemption et plafonds
4. Exemples de cotisations au RRQ de Retraite Québec
5. Le RQAP en 2026 pour les travailleurs autonomes
6. Cotisation au Fonds des services de santé : celle de l'employeur et celle du particulier
7. La cotisation du particulier au FSS : les seuils
8. Où inscrire ces montants dans la déclaration du Québec
9. Exemple illustratif : 60 000 \$ de revenu net de travail autonome en 2026
10. Ce que vous obtenez en retour : des droits au RRQ et une rente de retraite
11. Les prestations du RQAP pour les travailleurs autonomes
12. Protections facultatives et véhicules d'épargne
13. Planifier sa trésorerie : mettre de côté le bon pourcentage
14. Sources

Les trois cotisations en un coup d'œil

Si vous gagnez un revenu net d'entreprise au Québec à titre de propriétaire unique, trois cotisations à des programmes sociaux sont calculées sur ce revenu, en plus de l'impôt sur le revenu :

Cotisation	Organisme responsable	Taux pour les travailleurs autonomes en 2026	Plafond en 2026	Où elle est calculée
Régime de rentes du Québec (QPP / RRQ)	Retraite Québec, perception par Revenu Québec	12,6 % jusqu'à 74 600 \$, puis 8 % jusqu'à 85 000 \$	Maximum de 9 791 \$	Annexe U, partie C; ligne 445
Régime québécois d'assurance parentale (QPIP / RQAP)	Gouvernement du Québec, perception par Revenu Québec	0,764 %	Maximum de 786,92 \$ (sur 103 000 \$)	Annexe R; ligne 439
Fonds des services de santé (HSF / FSS), cotisation du particulier	Revenu Québec	Tranche à montant fixe de 150 \$, puis 1 %	Maximum de 1 000 \$	Annexe F; ligne 446

Les trois cotisations se paient avec votre déclaration de revenus du Québec (ou par acomptes provisionnels pendant l'année), et non au gouvernement fédéral, puisque le Québec administre ses propres régimes de rentes et d'assurance parentale. Les taux et les plafonds ci-dessous sont ceux en vigueur en octobre 2026. Cet article fournit des renseignements généraux et ne constitue pas un conseil fiscal; pour votre situation personnelle, consultez un comptable.

Travailleur autonome au Québec : à la fois salarié et employeur

Un salarié voit ses cotisations au RRQ et au RQAP retenues sur chaque paie, et son employeur y ajoute sa propre part. Un travailleur autonome n'a pas de paie : aucune retenue n'est donc effectuée à la source. Vous payez vous-même les deux parts au moment de produire votre déclaration. [Retraite Québec](#) l'explique clairement : "If you have earnings as a self-employed worker, you pay both portions of the contribution."

Trois conséquences pratiques :

- 1. La facture arrive d'un seul coup.** Un pigiste qui gagne 60 000 \$ peut devoir plus de 7 500 \$ en cotisations en avril, avant même l'impôt sur le revenu (voir l'exemple chiffré ci-dessous).
- 2. Une partie de la facture est déductible.** La part qui correspond à celle de l'« employeur » est déduite du revenu, un peu comme un employeur déduit ses coûts de main-d'œuvre. Les détails se trouvent dans la section sur les déductions ci-dessous.
- 3. Les acomptes provisionnels comprennent les cotisations.** La [page de Revenu Québec sur les acomptes provisionnels](#) indique que les acomptes couvrent votre impôt et, s'il y a lieu, vos cotisations au RRQ, au Fonds des services de santé, au régime d'assurance médicaments et au RQAP. Vous devez verser des acomptes provisionnels lorsque votre impôt net estimé pour l'année dépasse 1 800 \$ et qu'il a aussi dépassé 1 800 \$ au cours de l'une des deux années précédentes. Notre [calendrier des acomptes provisionnels au Québec pour 2026](#) présente les dates.

Le RRQ en 2026 : taux, exemption et plafonds

Le RRQ comporte maintenant trois volets : le régime de base, la première cotisation supplémentaire (depuis 2019) et la deuxième cotisation supplémentaire (depuis 2024). Pour 2026, [Revenu Québec](#) donne les taux combinés suivants (salarié + employeur), qui correspondent aux taux de chaque part indiqués dans ses

principales modifications pour 2026 à l'intention des employeurs :

Paramètre (2026)	Montant	Changement par rapport à 2025
Exemption générale	3 500 \$	Inchangée
Taux de cotisation de base	10,6 % (5,3 % + 5,3 %)	10,8 % en 2025
Taux de la première cotisation supplémentaire	2 % (1 % + 1 %)	Inchangé
Maximum des gains admissibles (MGA)	74 600 \$	71 300 \$ en 2025
Taux de la deuxième cotisation supplémentaire	8 % (4 % + 4 %) sur les gains entre le MGA et le deuxième plafond	Inchangé
Maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième plafond)	85 000 \$	81 200 \$ en 2025

Concrètement, à titre de travailleur autonome, vous payez :

- **12,6 %** sur les gains nets tirés d'un travail autonome entre 3 500 \$ et 74 600 \$. [Retraite Québec](#) décrit ce taux comme une cotisation de 5,3 % au régime de base plus 1 % au régime supplémentaire, le tout doublé puisque vous payez les deux parts.
- **8 %** sur les gains entre 74 600 \$ et 85 000 \$. À noter : la page anglaise de [Retraite Québec](#) indique actuellement « 2% » pour les travailleurs autonomes sur cette tranche. Cela contredit son propre tableau ainsi que les [paramètres de 2026 pour les employeurs](#) de Revenu Québec (4 % pour le salarié plus 4 % pour l'employeur) et sa [page pour les travailleurs autonomes](#), qui donnent tous deux un total de 8 %.
- **Rien** sur les gains au-delà de 85 000 \$.

L'exemption de 3 500 \$ n'est pas un seuil à franchir avant de devoir cotiser sur la totalité du revenu : elle est soustraite de vos gains. Une personne qui gagne 10 000 \$ paie 12,6 % sur 6 500 \$, et non sur 10 000 \$.

Exemples de cotisations au RRQ de Retraite Québec

Retraite Québec publie un [tableau des cotisations annuelles pour 2026](#). Pour les travailleurs autonomes :

Gains en 2026	Salarié (retenue à la source)	Travailleur autonome
30 000 \$	1 670 \$	3 339 \$
50 000 \$	2 930 \$	5 859 \$
74 600 \$	4 479 \$	8 959 \$
85 000 \$ et plus	4 895 \$	9 791 \$

Vous pouvez vérifier vous-même chaque ligne : à 50 000 \$, $(50\,000 - 3\,500) \times 12,6\% = 5\,859\ \$$. À 85 000 \$, ajoutez $8\% \times (85\,000 - 74\,600) = 832\ \$$ aux 8 959 \$ dus au MGA, ce qui donne 9 791 \$.

Si vous avez aussi occupé un emploi salarié pendant l'année, les cotisations au RRQ déjà retenues sur votre paie sont prises en compte dans les mêmes plafonds. La partie C de l'annexe U sert à faire ce rapprochement; elle est jointe à votre déclaration.

Le RQAP en 2026 pour les travailleurs autonomes

Le RQAP finance les prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption au Québec. Les travailleurs autonomes sont couverts et paient un taux plus élevé que les salariés, puisqu'ils paient ce qui serait autrement la part de l'employeur. Selon [Québec.ca](#) (page mise à jour le 19 mars 2026), les taux ont diminué de 13 % le 1er janvier 2026 :

Cotisant	Taux en 2025	Maximum en 2025	Taux en 2026	Maximum en 2026
Salariés	0,494 %	484,12 \$	0,430 %	442,90 \$
Employeurs	0,692 %	678,16 \$	0,602 %	620,06 \$
Travailleurs autonomes	0,878 %	860,44 \$	0,764 %	786,92 \$

Le **revenu maximal assurable** est de 103 000 \$ pour 2026 (contre 98 000 \$ en 2025) : $0,764 \% \times 103\,000 \$ = 786,92 \$$.

Points à connaître :

- **Le seuil de 2 000 \$.** Selon les instructions de la [ligne 439](#), si le total de votre revenu net d'entreprise et de votre revenu d'emploi assurable au RQAP est inférieur à 2 000 \$, vous n'avez aucune cotisation à payer.
- **Le revenu salarié est pris en compte en premier.** Revenu Québec vous demande de remplir l'[annexe R](#) lorsque la cotisation salariale au RQAP de la ligne 97 est inférieure au maximum annuel (484,12 \$ pour 2025). L'annexe soustrait du plafond votre revenu assurable inscrit au relevé 1, afin que vous ne cotisiez jamais sur un revenu total supérieur au maximum.
- **L'adhésion aux prestations spéciales de l'assurance-emploi.** Les travailleurs autonomes qui s'inscrivent aux prestations fédérales d'assurance-emploi de maladie, pour proches aidants et de compassion obtiennent une [réduction de 0,33 %](#) de leur taux de cotisation au RQAP.

Cotisation au Fonds des services de santé : celle de l'employeur et celle du particulier

Le « Fonds des services de santé » recouvre deux cotisations différentes, que les pigistes confondent souvent.

La cotisation de l'employeur est une taxe sur la masse salariale. L'employeur la paie sur sa masse salariale totale; pour 2026, [Revenu Québec](#) fixe le taux à 1,65 % pour la plupart des employeurs dont la masse salariale totale est de 1 million de dollars ou moins (1,25 % dans les secteurs primaire et manufacturier), puis

le fait augmenter jusqu'à 4,26 % à 7,8 millions de dollars. Un propriétaire unique sans employés n'a pas de masse salariale et n'a donc aucune cotisation d'employeur au FSS à payer. Cette obligation commence le jour où vous embauchez, en même temps que les retenues à la source.

La cotisation du particulier est distincte. Elle est calculée dans votre déclaration personnelle à l'[annexe F](#) et inscrite à la [ligne 446](#), et vous pourriez devoir la payer si vous résidiez au Québec le 31 décembre. Elle vise les revenus autres que le salaire. La [Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques \(CFFP\) de l'Université de Sherbrooke](#) résume son assiette ainsi : revenus d'entreprise provenant du Québec, revenus de retraite, revenus de biens et gains en capital, à l'exclusion des revenus d'emploi. Pour un pigiste, le revenu net d'entreprise en constitue habituellement la majeure partie.

La cotisation du particulier au FSS : les seuils

Les deux seuils proviennent de l'[article 34.1.6 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec](#), et l'[article 34.1.6.1](#) prévoit leur indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation du Québec, avec un arrondissement au multiple de 5 \$ le plus près. Les [principales modifications pour 2026](#) de Revenu Québec fixent cette indexation à 2,05 % pour 2026. Appliquée aux montants de l'[annexe F](#) de 2025 :

- $18\,130 \$ \times 1,0205 = 18\,501,67 \$$, arrondi à **18 500 \$**
- $63\,060 \$ \times 1,0205 = 64\,352,73 \$$, arrondi à **64 355 \$**

Revenu assujéti à la cotisation (2026)	Cotisation
18 500 \$ ou moins	0 \$
De 18 500 \$ à 64 355 \$	1 % de l'excédent sur 18 500 \$, maximum de 150 \$
Plus de 64 355 \$	150 \$ + 1 % de l'excédent sur 64 355 \$, maximum de 1 000 \$

En pratique : rien jusqu'à 18 500 \$, une augmentation graduelle jusqu'à 150 \$ à 33 500 \$, un montant fixe de 150 \$ dans la tranche intermédiaire, puis de nouveau 1 % jusqu'au plafond de 1 000 \$ à 149 355 \$ (64 355 \$ + 85 000 \$). Ces montants figureront dans l'[annexe F](#) de 2026, qui devrait paraître au début de 2027.

Le « revenu assujéti à la cotisation » ne se limite pas à votre bénéfice d'entreprise. L'[annexe F](#) part du revenu total, en retranche les revenus d'emploi et certains autres éléments, puis soustrait certaines déductions, dont vos montants déductibles au titre du RRQ et du RQAP (lignes 43 et 43.1 de l'[annexe F](#)). La moitié déductible de vos cotisations réduit donc aussi votre cotisation au FSS.

Où inscrire ces montants dans la déclaration du Québec

Élément	Formulaire	Ligne de la déclaration
Revenu net d'entreprise	Annexe L, ligne 27	Reporté dans le revenu total
Cotisation au RRQ sur le revenu de travail autonome	Annexe U, partie C	Ligne 445
Cotisation au RQAP sur le revenu de travail autonome	Annexe R, partie A	Ligne 439

Élément	Formulaire	Ligne de la déclaration
Déduction pour le RRQ et le RQAP (part équivalant à celle de l'employeur)	Annexes U et R	Ligne 248
Cotisation du particulier au FSS	Annexe F	Ligne 446

Ce qui est déductible

Dans la déclaration du **Québec**, l'annexe U de 2025 calcule la déduction pour le RRQ à la ligne 248 à partir de trois éléments : la moitié de la cotisation de base correspondant à la part de l'employeur (5,4/12,8 de la cotisation du premier palier en 2025), la totalité de la première cotisation supplémentaire et la totalité de la deuxième cotisation supplémentaire. La moitié de la cotisation de base correspondant à la part du salarié n'est pas déduite. Avec les taux de 2026, cela représente 5,3 % plus 2 % de vos gains au-delà de 3 500 \$ (jusqu'au MGA), plus la totalité de la tranche à 8 %.

Pour le RQAP, l'annexe R de 2025 rend 43,736 % de la cotisation déductible à la ligne 248. Cette fraction correspond à la part équivalant à celle de l'employeur : l'écart entre les taux des travailleurs autonomes et des salariés, divisé par le taux des travailleurs autonomes $((0,878 - 0,494) \div 0,878)$. Avec les taux officiels de 2026, le calcul est $(0,764 - 0,430) \div 0,764 = 43,717 \%$, soit 0,334 % du revenu assurable.

Dans la déclaration **fédérale**, l'annexe 8 pour les résidents du Québec de l'ARC accorde un crédit non remboursable pour la moitié de la cotisation de base au RRQ (ligne 31000) et une déduction pour l'autre moitié ainsi que pour toutes les cotisations supplémentaires (ligne 22200). L'annexe 10 fait de même pour le RQAP : la part équivalant à celle de l'employeur est déduite à la ligne 22300 et le reste donne droit à un crédit à la ligne 31215.

La déduction s'applique aux cotisations que vous devez payer. Pour savoir ce qui réduit d'abord le revenu net d'entreprise, et donc les trois cotisations, consultez notre guide sur les [dépenses déductibles et la TPS/TVQ pour les pigistes du Québec](#).

Exemple illustratif : 60 000 \$ de revenu net de travail autonome en 2026

Exemple illustratif. Hypothèses : un propriétaire unique de Montréal, âgé de 40 ans, sans emploi salarié ni autre revenu, qui a un revenu net d'entreprise de 60 000 \$ (ligne 27 de l'annexe L) pour 2026. Tous les taux sont les taux officiels de 2026; le calcul du FSS utilise les seuils de 2026 indexés comme indiqué ci-dessus.

RRQ

- Gains admissibles : $60\,000 \$ - 3\,500 \$ = 56\,500 \$$
- Cotisation de base : $10,6 \% \times 56\,500 \$ = 5\,989,00 \$$
- Première cotisation supplémentaire : $2 \% \times 56\,500 \$ = 1\,130,00 \$$
- Deuxième cotisation supplémentaire : 0 \$ (revenu inférieur à 74 600 \$)
- **Total au RRQ : 7 119,00 \$**, ce qui correspond au tableau de Retraite Québec pour un revenu de 60 000 \$

- Déduction au Québec (ligne 248) : 2 994,50 \$ (moitié de la cotisation de base correspondant à la part de l'employeur) + 1 130,00 \$ = 4 124,50 \$

RQAP

- $0,764 \% \times 60\,000 \$ = 458,40 \$$
- Part déductible : $458,40 \$ \times 43,717 \% = 0,334 \% \times 60\,000 \$ = 200,40 \$$

FSS du particulier

- Revenu assujetti à la cotisation : $60\,000 \$ - 4\,124,50 \$ - 200,40 \$ = 55\,675,10 \$$
- Ce revenu se situe dans la tranche de 18 500 \$ à 64 355 \$, et $1 \% \times (55\,675,10 \$ - 18\,500 \$) = 371,75 \$$ dépasse le plafond; la cotisation est donc de **150 \$**

Total des cotisations : 7 119,00 \$ + 458,40 \$ + 150,00 \$ = 7 727,40 \$, soit 12,9 % du revenu net d'entreprise, avant tout impôt sur le revenu. De ce montant, 4 124,50 \$ + 200,40 \$ = 4 324,90 \$ réduisent le revenu imposable au Québec.

La même méthode appliquée à deux autres niveaux de revenu :

Revenu net d'entreprise (2026)	RRQ	RQAP	FSS	Total	% du revenu
30 000 \$	3 339,00 \$	229,20 \$	94,65 \$	3 662,85 \$	12,2 %
60 000 \$	7 119,00 \$	458,40 \$	150,00 \$	7 727,40 \$	12,9 %
100 000 \$	9 790,60 \$	764,00 \$	442,89 \$	10 997,49 \$	11,0 %

Voici le calcul des montants du FSS dans le tableau : à 30 000 \$, la déduction pour le RRQ est de $7,3 \% \times 26\,500 \$ = 1\,934,50 \$$ et celle pour le RQAP, de 100,20 \$, ce qui laisse 27 965,30 \$; donc, $1 \% \times (27\,965,30 \$ - 18\,500 \$) = 94,65 \$$. À 100 000 \$, la déduction pour le RRQ est de $7,3 \% \times 71\,100 \$ + 832 \$ = 6\,022,30 \$$ et celle pour le RQAP, de 334,00 \$, ce qui laisse 93 643,70 \$; donc, $150 \$ + 1 \% \times (93\,643,70 \$ - 64\,355 \$) = 442,89 \$$.

Le pourcentage diminue à mesure que le revenu augmente, parce que les cotisations au RRQ cessent à 85 000 \$ et celles au RQAP, à 103 000 \$. Ce plafonnement est l'une des raisons pour lesquelles certains pigistes envisagent de s'incorporer et de se rémunérer en dividendes, ce qui élimine les cotisations au RRQ sur ce revenu, mais aussi les droits à la rente qui les accompagnent; notre article sur le [moment où un pigiste du Québec devrait s'incorporer](#) explique ce compromis.

Ce que vous obtenez en retour : des droits au RRQ et une rente de retraite

Les cotisations au RRQ ne sont pas un impôt qui disparaît. [Retraite Québec](#) inscrit une année de cotisation pour chaque année où vous cotisez sur des gains supérieurs à l'exemption de 3 500 \$, et ces années et ces gains servent au calcul de votre future rente de retraite. Une année sans cotisations, ou avec des cotisations sur de faibles gains, réduit la moyenne.

Quelques règles utiles tirées de la même page :

- Vous pouvez vérifier les gains inscrits à votre dossier dans votre relevé de participation, accessible dans Mon dossier de Retraite Québec, et demander des corrections si des gains sont manquants.
- Si vous recevez déjà une rente de retraite du RRQ et continuez de travailler, vous devez continuer de cotiser dès que vos gains dépassent 3 500 \$; ces cotisations augmentent votre rente grâce au supplément à la rente de retraite.
- À partir de 65 ans, une personne retraitée qui travaille peut choisir de cesser de cotiser.
- Les cotisations cessent automatiquement le 1er janvier suivant votre 72e anniversaire.

Puisque vous payez les deux parts, vous accumulez les mêmes droits à la rente qu'un salarié ayant le même niveau de gains. La cotisation vous coûte deux fois plus en déboursés, ce que la déduction compense en partie.

Les prestations du RQAP pour les travailleurs autonomes

Un parent travailleur autonome est admissible aux prestations du RQAP selon les mêmes critères qu'un salarié, avec deux conditions supplémentaires. Selon [Québec.ca](https://quebec.ca) (mise à jour du 16 avril 2026), vous devez :

- avoir au moins **2 000 \$ de revenu assurable** pendant la période de référence, peu importe le nombre d'heures travaillées;
- avoir payé ou devoir payer des cotisations au RQAP ou à l'assurance-emploi pour cette période;
- résider au Québec au début de la période de prestations et, **pour les travailleurs autonomes, également le 31 décembre de l'année civile précédente**;
- avoir cessé vos activités d'entreprise ou **réduit le temps que vous y consacrez d'au moins 40 %** (pour les salariés, le critère est plutôt une baisse de 40 % du salaire hebdomadaire).

La prestation est calculée selon votre revenu assurable, jusqu'au **revenu maximal assurable** (103 000 \$ en 2026). Pour un travailleur autonome, ce revenu correspond au revenu net d'entreprise; un bénéfice moins élevé pendant la période de référence signifie donc aussi une prestation moins élevée. Tenez-en compte si vous attendez un enfant.

Protections facultatives et véhicules d'épargne

Deux éléments **ne sont pas** couverts par ces cotisations obligatoires :

- **Les lésions professionnelles.** La [CNESST](#) indique que les travailleurs autonomes ne sont pas automatiquement couverts en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Pour être couvert, vous devez demander une protection personnelle, qui est facultative et comporte sa propre cotisation.
- **L'épargne-retraite au-delà du RRQ.** Le RRQ ne remplace qu'une partie du revenu d'avant la retraite. En plus des REER et des CELI, un travailleur autonome peut adhérer à un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). [Retraite Québec](#) explique que l'adhésion est volontaire : vous choisissez un régime

enregistré auprès de Retraite Québec et communiquez avec son administrateur. Les cotisations sont déductibles comme celles à un REER, dans les limites de votre maximum déductible au titre des REER/RPAC.

Planifier sa trésorerie : mettre de côté le bon pourcentage

Les chiffres ci-dessus permettent de dégager une règle de planification simple :

1. **Réservez environ 12 % à 13 % du revenu net d'entreprise pour les cotisations seulement**, jusqu'à un bénéfice d'environ 75 000 \$ (12,6 % pour le RRQ + 0,764 % pour le RQAP, plus la tranche du FSS). Au-delà de 85 000 \$, le taux marginal des cotisations tombe à environ 1,8 % (0,764 % pour le RQAP plus 1 % pour le FSS), puis à 1 % au-delà de 103 000 \$, jusqu'au plafond du FSS.
2. **Ajoutez l'impôt sur le revenu.** Les cotisations ne représentent qu'une partie de la facture d'avril; les impôts fédéral et québécois s'y ajoutent.
3. **Transférez la réserve chaque mois.** Virez une part fixe de chaque paiement client dans un compte d'épargne distinct, afin que les acomptes provisionnels ou le solde d'avril ne soient jamais prélevés sur les fonds servant à l'exploitation.
4. **Surveillez le seuil de 1 800 \$ qui déclenche les acomptes provisionnels.** Dès que votre impôt net au Québec, cotisations comprises, a dépassé 1 800 \$ au cours d'une année récente et qu'il devrait le dépasser de nouveau, Revenu Québec s'attend à recevoir des acomptes provisionnels.
5. **Faites le suivi des dépenses déductibles.** Chaque dépense d'entreprise admissible réduit le revenu net d'entreprise et, par conséquent, les cotisations au RRQ, au RQAP et au FSS, ainsi que l'impôt sur le revenu. Les frais d'espace de travail comptent; un [poste de travail non attribué chez 2727 Coworking](#), dans Griffintown, sur le bord du canal de Lachine, coûte 350 \$ par mois avant taxes en octobre 2026.

Sources

- [Cotisations au Régime de rentes du Québec — Retraite Québec](#)
- [Cotisation au RRQ pour un travailleur autonome ou un membre d'une société de personnes — Revenu Québec](#)
- [Annexe U \(2025\), Cotisation et déduction relatives au RRQ \(TP-1.D.U-V\) — Revenu Québec](#)
- [Taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [Revenu maximal assurable aux fins du RQAP — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [Ligne 439 – Cotisation au RQAP pour un travail autonome ou hors du Québec — Revenu Québec](#)
- [Annexe R \(2025\), Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale \(RQAP\) \(TP-1.D.R-V\) — Revenu Québec](#)
- [Conditions d'admissibilité au RQAP pour une grossesse ou une naissance — Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](#)
- [Ligne 446 – Cotisation au Fonds des services de santé \(FSS\) — Revenu Québec](#)
- [Annexe F \(2025\), Cotisation au Fonds des services de santé \(TP-1.D.F-V\) — Revenu Québec](#)
- [Cotisation au Fonds des services de santé par un particulier — Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke](#)

- Principales modifications pour 2026 (retenues à la source et cotisations de l'employeur) — Revenu Québec
- Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, c. R-5), art. 34.1.6 et 34.1.6.1 — LégisQuébec
- Seuil de la masse salariale totale et taux de cotisation au FSS — Revenu Québec
- Ligne 248, point 2 – Déduction pour cotisations au RRQ, au RPC et au RQAP pour un travailleur autonome — Revenu Québec
- Annexe 8 (2025), Cotisations au Régime de rentes du Québec (5005-S8) — Agence du revenu du Canada
- Annexe 10 (2025), Cotisations à l'assurance-emploi et au Régime provincial d'assurance parentale (5005-S10) — Agence du revenu du Canada
- Paiement des cotisations par acomptes provisionnels — Revenu Québec
- Les travailleurs et les RVER — Retraite Québec
- Travailleuses et travailleurs autonomes — CNESST

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/programs/quebec-pension-plan/work-contributions>
2. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/payer-ou-etre-rembourse/paiement-des-cotisations/cotisations-du-travailleur-autonome-ou-du-membre-dune-societe-de-personnes/paiement-des-cotisations-par-acomptes-provisionnels>
3. <https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/income-tax-return/paying-a-balance-due-or-receiving-a-refund/paying-contributions-and-premiums/contributions-and-premiums-payable-by-a-self-employed-person-or-a-member-of-a-partnership/qpp-contribution-payable-by-a-self-employed-person-or-a-member-of-a-partnership>
4. <https://www.revenuquebec.ca/en/businesses/source-deductions-and-employer-contributions/employers-principal-changes-for-2026>
5. <https://www.revenuquebec.ca/documents/en/formulaires/tp/2025-12/TP-1.D.U-V%282025-12%29.pdf>
6. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/administrer-gerer/embauche-gestion-personnel/assurance-parentale/taux-cotisations>
7. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/administrer-gerer/embauche-gestion-personnel/assurance-parentale/revenu-maximal-assurable>
8. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration-de-revenus/aide-par-ligne/400-a-447-impot-et-cotisations/ligne-439>
9. <https://www.revenuquebec.ca/documents/en/formulaires/tp/2025-12/TP-1.D.R-V%282025-12%29.pdf>
10. <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-a-la-source-et-cotisations-de-l'employeur/calculer-les-retenu-es-a-la-source-et-vos-cotisations-d'employeur/cotisation-de-l'employeur-au-fonds-des-services-de-sante/seuil-de-la-masse-salariale-totale-et-taux-de-cotisation-au-fss>
11. <https://www.revenuquebec.ca/documents/en/formulaires/tp/2025-12/TP-1.D.F-V%282025-12%29.pdf>
12. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration-de-revenus/aide-par-ligne/400-a-447-impot-et-cotisations/ligne-446>

13. <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/cotisation-fonds-services-sante-particulier>
14. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-5>
15. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration-de-revenus/aide-par-ligne/201-a-260-revenu-net/ligne-248/point-2>
16. <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/5005-s8/5005-s8-25e.pdf>
17. <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pbg/5005-s10/5005-s10-25e.pdf>
18. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-parentalite/aide-financiere-prestations/regime-quebecois-assurance-parentale/grossesse-naissance/conditions-admissibilite>
19. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/travailleuses-travailleurs-autonomes>
20. <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/en/citizens/work/voluntary-retirement-savings-plans-vrsps-transfer-withdrawal-instruments/voluntary-retirement-savings-plans-vrsps/workers-vrsps>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.